

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/2
12 août 2009

(09-3862)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 10 août 2009 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation des Philippines, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés*, distribuée le 30 juillet 2009 (WT/DS396/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

En tant qu'important producteur et exportateur de spiritueux, les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Au cours de la période 2004-2008, leurs exportations de spiritueux dans le monde ont représenté en moyenne plus de 970 millions de dollars¹, ce qui en fait l'un des plus grands exportateurs mondiaux de spiritueux.

¹ Statistiques correspondant aux spiritueux relevant de la position 2208 du SH. Les spiritueux distillés incluent également certaines lignes tarifaires relevant de la position 2207 du SH.